

Art2024 - 168

Police de la
circulation
et autorisation
d'occupation du
domaine public

Circulation interdite
sauf riverains
et stationnement
interdit

entre les n°1 et 5A
et entre les n°11 et 6
rue de la Fourchette

Travaux de coulage
de béton

vendredi 29
novembre 2024
de 7h à 12h30

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté accordant le permis de construire n°7120222e0014 en date du 16 janvier 2023 ;

Vu la demande de fermeture à la circulation formulée par note écrite le 21 novembre 2024 par Monsieur Walter ALIX ;

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de coulage béton dans le cadre des travaux de construction d'une maison située n°9 rue de la Fourchette à Fontaines, effectués par l'entreprise RIBEIRO, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur une partie de la rue de la Fourchette, sauf pour les riverains ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : vendredi 29 novembre 2024 de 7h à 12h30, la circulation des véhicules est interdite, sauf pour les riverains et l'entreprise chargée des travaux, entre les n°1 et 5A et entre les n°11 et 6 rue de la Fourchette.

ARTICLE 2 : le stationnement est interdit à tous les véhicules, à l'exception de ceux de l'entreprise en charge des travaux, entre les n°1 et 5A et entre les n°11 et 6 rue de la Fourchette.

ARTICLE 3 : la déviation se fait par :

- la rue Chamilly → rue des Chanavières → rue du Quart Guilletot → rue de la Fourchette →
rue du Puits Caillet

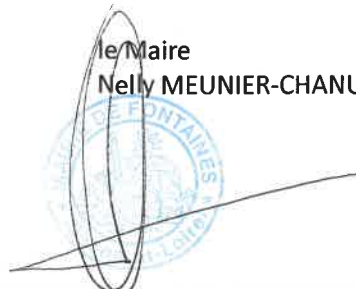
ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est fournie par la commune et mise en place par le demandeur.

ARTICLE 5 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fontaines, le 22 novembre 2024

le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Fontaines, Bourgogne. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE FONTAINES' and 'BOURGOGNE'. A black ink signature is written over the stamp.